Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 035-243500659-20260520-D2026_05_19-DE

Pays de Châteaugiron Communauté

Extrait du registre des délibérations **2026 – 05 – 19**
Décision du 20 mai 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

L'an deux-mille-vingt-six, le **20 mai** à 20h, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté, dûment convoqué par le Président, Dominique DENIEUL, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté.

Date de convocation	13 mai 2026
Nombre de membres	En exercice : 35 Quorum : 18 Présents : 26 Votants : 31 (5 pouvoirs)
Présents	**Châteaugiron :** Olivier BODIN, Anne-Marie ECHELARD, Philippe LANGLOIS, Schirel LEMONNE, Jean-Marc LEVEQUE, Ludovic LONCLE, Séverine MAYEUX, Bénédicte PINARD, Christophe REBULARD, Catherine TAUPIN. **Domloup :** Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Jacky LECHABLE, Michel MERCIER. **Noyal-sur-Vilaine :** Sébastien COQUELIN, Nadège GASPARETTO, Céline GOVEN, Marie-Claude HELSENS, Marielle MURET-BAUDOIN. **Piré-Chancé :** Patricia CASSONNET, Dominique DENIEUL, Martine JOUANNET. **Servon-sur-Vilaine :** Benoît DUFLOS, Rozanne JAMAIN, Dominique MARCHAND, Melaine MORIN.
Absents excusés	François BRISSIER (pouvoir à Ludovic LONCLE), Stéphanie DOUESSIN, Laëtitia MIRALLES (pouvoir à Anne-Marie ECHELARD), Géraldine HARNOIS-MARTIN (pouvoir à Sylviane GUILLOT), Emmanuel CASADO (pouvoir à Sébastien COQUELIN), Victor CORREIA (pouvoir à Marie-Claude HELSENS), Stéphane LENFANT, Lara BAKHOS.
Absents	Jean-Benoît DUFOUR
Secrétaire de séance	Patricia CASSONNET

Comité Social Territorial (CST) : détermination du nombre de représentants

Dominique DENIEUL rappelle que vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026,

Considérant qu'en application de l'article L. 251-5 du code général de la fonction publique, toute collectivité territoriale ou établissement public employant au moins cinquante agents est doté d'un comité social territorial ;

Considérant qu'au 1er janvier 2026, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, décomptés conformément aux dispositions des articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du code général de la fonction publique, s'élèvent à 62 agents, hors contrats d'apprentissage ;

Considérant que, lorsque l'effectif des agents relevant du comité social territorial est supérieur ou égal à 50 et inférieur à 200 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé entre trois et cinq ;

Considérant que ce nombre doit être fixé par délibération de l'organe délibérant pour la durée du mandat du comité social territorial et actualisé avant chaque élection professionnelle ;

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées le 13 avril 2026, soit plus de six mois avant la date du scrutin fixée au 10 décembre 2026 ;

Considérant qu'il appartient également à l'organe délibérant de se prononcer sur le maintien du paritarisme numérique ainsi que sur le recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 035-243500659-20260520-D2026_05_19-DE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 3 ;
- ✓ de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est ainsi fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal de suppléants ;
- ✓ d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité
- ✓ de transmettre la présente délibération au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine
- ✓ d'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Pour copie conforme,
Le Président,

Dominique DENIEUL

La Secrétaire de séance,

Patricia CASSONNET